

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE Du Lundi 12 novembre à 20 heures 00 Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-huit, le 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents: M. Éric PORCHER, Mmes Martine TELLIER, Nathalie PÉANT, MM. Guy ASQUIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Delphine BARDIN, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Sandrine BELANGÉ, Suzy BIRTEGUE, Myriam BIZET, MM. Alain CHEROUVRIER, Jérôme DOISNEAU, Gilles DUBOIS, Mme Lucienne DUPUY, M. Lancelot DUQUESNOY, Mme Isabelle FERNANDES-FERREIRA, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Sophie GOUBEAULT, M. Jean-Michel GUIET, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, MM. Alain MORIN, Bernard PAVIE, Mmes Odile POLLEAU, Nadia RICHARD, M. Nicolas THOMAS, soit 29 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 34 membres.

Était absent et excusé: M. Franck RAVAIN.

M. THOMAS s'est absenté du point n°10 - Gouvernance – Organismes extérieurs : désignation de délégués dans différentes structures suite à une démission au point n°13-Patrimoine – Eclairage public : versement d'un fonds de concours pour réparations.

Étaient absents : MM. Franck CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE, Mme Sylvie COLAS, M. Sébastien BOURDIN.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	30 votants
M. Franck RAVAIN.	Mme Sandrine BELLANGE	

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine BELLANGE en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

- N°1 Aménagement Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : Compte Rendu d'Activité à la Collectivité révisé au 31/12/2017
- N°2 Aménagement Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : modalités de cession du foncier à Alter
- N°3 Aménagement Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : demande de garantie d'emprunt
- N°4 Gouvernance Election du Maire délégué de Fontaine Milon
- N°5 Gouvernance Election du deuxième adjoint
- N°6 Gouvernance Modification du nombre d'adjoints et du tableau du Conseil Municipal
- N°7 Gouvernance Modification des indemnités d'un élu suite à l'élection du maire délégué de Fontaine-Milon
- N°8 Gouvernance Centre Communal d'Action Sociale : modification du nombre de membres
- N°9 Gouvernance Communauté de Communes Baugeois Vallée : désignation d'un délégué communautaire suite à une démission
- N°10 Gouvernance Organismes extérieurs : désignation de délégués dans différentes structures suite à une démission
- N°11 Aménagement Aire d'accueil des gens du voyage : avis de la commune sur une proposition de terrain
- N°12 Social Logements sociaux : avis de la commune sur une proposition de vente de logements sociaux
- N°13 Patrimoine Eclairage public : versement d'un fonds de concours pour réparations
- N°14 Patrimoine -Liaison douce : convention financière et d'entretien avec le département
- N°15 Patrimoine Assainissement : convention de mandat pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue principale avec la communauté de communes Baugeois-Vallée
- N°16 Education Approbation du Projet Educatif du Territoire
- N°17 Finances Sinistre : aide apportée aux communes de l'Aude
- N°18 Finances Budget principal: admissions en non-valeur
- N°19 Finances Budget principal : Décision modificative n°2
- N°20 Ressources humaines Régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP
- N°21 Ressources humaines Entente Vallée : reprise du personnel du multi-accueil et de la maison de l'enfance
- N°22 Ressources humaines Service administratif : modification du temps de travail de deux postes suite à la réorganisation des services administratifs

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Mt TTC
62	12/09/2018	VBM	PORTE METALLIQUE CHAUFFERIE ALSH	21318	2419,11 €
63	12/09/2018	VBM	PORTE METALLIQUE VESTIAIRES FOOT VALINIERES	21318	2033,25 €
64	05/10/2018	AREA	BACS D'ORANGERIE COUPURE RUE DE LA MALAD.	2188	2301,60 €

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	Superficie/prix	Observations
13/09/2018	SCI CAROTTE	E 1904 - 1906	37, Rue Principale Mazé	60 000€ (cellule commerciale)	
20/09/2018	ALV SAS – LAMARDELLE Arnaud	E 1959 – 1962 - 1963	68, Rue Principale Mazé	62 500 € (maison d'habitation)	(l'exercice du droit de préemption doit être motivé)
22/09/2018	DELEPINE Renée	A 924- 400	44, Rue David d'Angers F. Milon	70 000€ (maison d'habitation)	Droit de préemption non exercé : l'objectif de la
22/09/2018	Consorts HAMARD	YB 741	Chemin des Molaines Mazé	60 000 € (terrain constructible)	commune et celui des propriétaires est le
05/10/2018	BRY Jean- Pierre	E 482	90, Rue Principale Mazé	170 000 € (commerce et habitation)	même pour ces zones : développement de l'habitat.
12/10/2018	MAUCOURT Patrick	E 1702	27, Chemin Angevin Mazé	116 000 € (maison d'habitation)	
13/10/2018	COUSEIN Eric et Catherine	E 529	Rue Principale Mazé	5 000 € (terrain)	

M. le Maire précise que le point n°11 relatif à l'avis de la commune sur une proposition de terrain d'aire d'accueil des gens du voyage est retiré de l'ordre du jour suite aux discussions et à l'avis rendu par la municipalité à la demande de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

En préambule à la séance, M. le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal la démission de Mme Fabienne PARE-LEWIS, Maire déléguée de Fontaine Milon et 2ème adjointe au Maire, pour des raisons personnelles. Il indique que cette démission entraîne un certain nombre de points inscrits à l'ordre du jour ce soir.

M. le Maire rappelle également le décès de M. Arnold DE CONTADES, Maire de la commune de Mazé de 1971 à 1983. M. le Maire souligne que l'on peut porter à son actif le développement des réseaux d'eaux, la politique autour du sport et des Loisirs.

N°1 – Aménagement - Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : Compte Rendu d'Activité à la Collectivité révisé au 31/12/2017

Rapporteur: Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Traité de concession d'aménagement approuvé le 13 novembre 2017,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le CRAC,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1: approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/17 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 5 080 K€ HT.

N°2 –Aménagement - Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : modalités de cession du foncier à Alter

Rapporteur: Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération D2017-112 du 13 novembre 2017 du Conseil Municipal de Mazé-Milon portant traité de concession avec Alter Public,

Vu la délibération D2017-113 du 13 novembre 2017 du Conseil Municipal de Mazé-Milon portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération D2017-114 du 13 novembre 2017 du Conseil Municipal de Mazé-Milon portant approbation du programme des équipements de la ZAC,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité révisé au 31/12/2017

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que le fait de ne pas intégrer le foncier dans l'opération présente un avantage financier sur le reste à charge global de l'opération,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de ne pas intégrer le prix du foncier au bilan de l'opération.

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

N°3 - Aménagement - Zone d'Aménagement Concerté du Plessis : demande de garantie d'emprunt

Rapporteur: Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2017-112 du 13 novembre 2017 du Conseil Municipal de Mazé-Milon portant traité de concession avec Alter Public,

Vu la demande formulée par la Alter Public tendant à obtenir la garantie de la commune sur un prêt sollicité auprès du Crédit agricole la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plessis.

Vu le contrat de prêt n°10001013317 en annexe et son tableau d'amortissement signé entre Alter Public, ci-après emprunteur et le crédit Agricole,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que l'emprunt contracté par Alter Public rend nécessaire la garantie de ce dernier par la commune,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

- Article 1: accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 000 000.00 €, souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°10001013317. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2 : précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du créancier, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - <u>Article 3</u> : s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

N°4 – Gouvernance - Election du Maire délégué de Fontaine Milon

Rapporteur: Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 66 du Code Electoral,

Vu les articles L.2113-11, L.2113-12-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux de Mazé et de Fontaine-Milon en date du 14 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle en date du 18 décembre 2015.

Considérant les résultats de l'élection du Maire délégué,

DÈLIBÈRE

Article 1 : élit Mme Nathalie PEANT en tant que Maire déléguée de la commune de Fontaine Milon

N°5 – Gouvernance – Election du deuxième adjoint

Rapporteur: Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.66 du Code Electoral,

Vu les articles L. 2122-4 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de démission de Mme PARE-LEWIS reçu en mairie le 25 septembre 2018,

Considérant que la démission de Mme PARE-LEWIS a été acceptée par le Préfet en date du 8 octobre 2018,

Considérant les résultats de l'élection du 2ème adjoint,

DÈLIBÈRE

Article 1 : élit Mme Nathalie PEANT en tant que 2ème adjoint au Maire de la commune nouvelle.

N°6 - Gouvernance - Modification du nombre d'adjoints et du tableau du Conseil Municipal

Rapporteur: Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-4 à 7-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2016 précisant le nombre d'adjoints au Maire de la commune nouvelle,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant les démissions de deux adjoints au Maire depuis la création de la commune nouvelle,

Considérant l'élection de Nathalie PEANT au rang de 2^{ème} adjoint laissant vacant le poste de 5^{ème} adioint.

DELIBERE:

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: décide de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Article 2 : fixe à 9 le nombre des adjoints au Maire de la commune nouvelle.

Article 3: modifie de fait le tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

N°7 – Gouvernance - Modification des indemnités d'un élu suite à l'élection du maire délégué de Fontaine-Milon

Rapporteur: Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, article 3 et la loi n° 2016-1500 du 8 décembre 2016, article 5, disposant que les indemnités du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2016-02 en date du 4 janvier 2016 fixant les indemnités des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2017-45 en date du 27 mars 2017 modifiant les indemnités des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2017-100 en date du 2 octobre 2017 modifiant les indemnités des membres du Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Gaboriau,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 5 523 habitants au recensement 2014,

Considérant que les délégations du Maire aux adjoints seront territorialisées et doivent être modulées en conséquence,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le montant des indemnités pour le nouveau Maire délégué de la commune fondatrice de Fontaine-Milon,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: décide : L'indemnité du Maire est maintenue à compter du 1^{er} décembre 2018, calculée par référence au barème pour la strate de population 3 500 à 9 999 habitants correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	Taux de l'indice	Taux appliqué à la
	terminal de la fonction	valeur obtenue
	publique	
L.2123-23	55 %	90%

L'indemnité du Maire-délégué de Fontaine-Milon est la suivante à compter du 1^{er} décembre 2018, calculée par référence au barème et fixée en fonction de la population de la commune associée :

Article CGCT	Taux de l'indice terminal de la fonction publique	Taux appliqué à la valeur obtenue
L.2123-23	31 %	66.5%

L'indemnité du Maire-délégué de Mazé est maintenue à compter du 1^{er} décembre 2018, calculée par référence au barème et en fonction de la population de la commune associée :

Article CGCT	Taux de l'indice terminal de la fonction	Taux appliqué à la valeur obtenue
	publique	
L.2123-23	55 %	37.5 %

Les indemnités des adjoints, précédemment adjoints de la commune fondatrice Mazé, sont maintenues à compter du 1^{er} décembre 2018, calculées par référence au barème pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	Taux de l'indice terminal de la fonction publique	Taux appliqué à la valeur obtenue
L.2123-23	22 %	80 %

Les indemnités des adjoints, précédemment adjoints de la commune fondatrice Fontaine-Milon, sont maintenues à compter du 1^{er} décembre 2018, calculées par référence au barème pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	Taux de l'indice terminal de la fonction	Taux appliqué à la valeur obtenue
	publique	
L.2123-23	22 %	37.5 %

L'indemnité du 10^{ème} adjoint, est maintenue à compter du 1^{er} décembre 2018, calculée par référence au barème pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	Taux de l'indice	Taux appliqué à la
	terminal de la fonction	valeur obtenue
	publique	
L.2123-23	22 %	80 %

Les indemnités des conseillers municipaux sont maintenues à compter du 1^{er} novembre 2018, calculées par référence au barème pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	Taux de l'indice terminal de la fonction publique	Taux appliqué à la valeur obtenue
L.2123-23	6 %	22.5 %

Article 2 : modifie de fait le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération.

N°8 – Gouvernance – Centre Communal d'Action Sociale : modification du nombre de membres Rapporteur : Martine TELLIER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 7 modifié du décret n°95-562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L.123-6 et L.123-7, fixe leurs règles de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2016 fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration à 8,

Vu le rapport de Mme TELLIER,

Considérant la difficulté à recruter de nouveaux membres,

DELIBERE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: décide de modifier le nombre de membre pour le porter de 16 à 14 (quatorze) à compter du 1^{er} décembre 2018 :

Membres élus par le conseil municipal	7
Membres nommés ultérieurement par le Maire	7

N°9 – Gouvernance – Communauté de Communes Baugeois Vallée : désignation d'un délégué communautaire suite à une démission

Rapporteur: Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant le projet d'accord local,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 désignant les conseillers communautaires déléqués,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de Mazé-Milon de procéder à la désignation du conseiller communautaire,

Considérant la démission de Mme PARE-LEWIS,

Considérant que le nombre de sièges attribués à Mazé-Milon est de 5,

DÉLIBÈRE

A 24 voix pour et 2 abstentions,

Article 1: Décide de procéder à bulletin secret à l'élection des conseillers communautaires.

Article 2 : élit Mme Nathalie PEANT en tant que conseillère communautaire.

N°10 – Gouvernance – Organismes extérieurs : désignation de délégués dans différentes structures suite à une démission

Rapporteur: Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs à la création et aux modifications de statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique « groupe scolaire Milon-Saint Georges »,

Vu les statuts de ce SIVU,

Vu les statuts actuels de la CCBV,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant la démission de Mme PARE-LEWIS et la nécessite de la remplacer sur certaines instances intercommunales,

DELIBERE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: désigne en qualité de membre de la commission Tourisme de la CCBV :

Nathalie PEANT

Article 2 : désigne en qualité de délégués au sein du SICTOM Loir et Sarthe :

Titulaire	Mélanie BAUDOUIN-RICHARD	
Suppléant	Nadia RICHARD	

<u>Article 3</u>: désigne en qualité de délégués au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique « groupe scolaire Milon-Saint Georges » :

Jean-François GOULU	Marc-Olivier FOURCHER	

N°11 – Aménagement – Aire d'accueil des gens du voyage : avis de la commune sur une proposition de terrain

Rapporteur: Eric PORCHER

Point retiré de l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal.

N°12 – Social – Logements sociaux : avis de la commune sur une proposition de vente de logements sociaux

Rapporteur: Martine TELLIER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de demande de Maine et Loire Habitat du 15/09/2018,

Vu l'avis négatif formulé par la commission sociale en date du 26 septembre,

Vu l'avis négatif formulé par le bureau municipal en date du 1er octobre,

Vu l'exposé de Mme TELLIER,

Considérant que les appartements ciblés pour être vendus représentent des logements préférentiels pour les personnes âgées,

Considérant que la commune est actuellement en déficit de logements sociaux et qu'elle ne peut pas se permettre de voir baisser son quota de logements sociaux sans garanties d'avoir de nouveaux locatifs au sein de ses futures opérations,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: donne un avis défavorable pour 2018 à Maine et Loire Habitat à la demande de mise en vente du parc locatif leur appartenant et situé rue Paul Richou.

<u>Article 2</u>: laisse bien évidemment la possibilité à Maine et Loire Habitat de reformuler leur demande dans les années à venir.

N°13 – Patrimoine – Eclairage public : versement d'un fonds de concours pour réparations

Rapporteur: Guy ASQUIN

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'exposé de M. Guy ASQUIN,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31°août 2018.
- Montant de la dépense : 5 532.43 euros TTC.
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 173.73 euros TTC.

N° opération	Collectivité	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP139-18-17	MAZE MILON (Fontaine Milon)	191.16 €	75%	143.37 €	24/01/2018
EP194-17-111	MAZE MILON (Mazé)	131.59 €	75%	98.69 €	15/09/2017
EP194-17-112	MAZE MILON (Mazé)	250.61 €	75%	187.96 €	25/09/2017
EP194-17-114	MAZE MILON (Mazé)	230.83 €	75%	173.12 €	31/10/2017
EP194-17-117	MAZE MILON (Mazé)	330.07 €	75%	247.55 €	28/11/2017

TO	TAL	5 532.43 €		4 173.73 €	
EP194-18-139	MAZE MILON (Mazé)	1 204.09 €	75%	903.07 €	31/08/2018
EP194-18-138	MAZE MILON (Mazé)	465.71 €	75%	349.28 €	27/08/2018
EP194-18-134	MAZE MILON (Mazé)	1 476.63 €	75%	1 107.43 €	26/04/2018
EP194-18-133	MAZE MILON (Mazé)	179.24 €	75%	134.43 €	26/04/2018
EP194-18-129	MAZE MILON (Mazé)	164.22 €	75%	123.17 €	21/02/2018
EP194-18-127	MAZE MILON (Mazé)	270.48 €	75%	202.86 €	14/02/2018
EP194-18-125	MAZE MILON (Mazé)	390.10 €	75%	292.58 €	20/02/2018
EP194-18-124	MAZE MILON (Mazé)	133.62 €	75%	100.22 €	13/02/2018
EP194-17-123	MAZE MILON (Mazé)	146.66 €	75%	110.00 €	18/12/2017

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

N°14 – Patrimoine –Liaison douce : convention financière et d'entretien avec le département

Rapporteur: Guy ASQUIN

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'emprise de la liaison douce se situe partiellement sur la route départementale n° 74.

Vu le rapport de M. ASQUIN,

Vu le projet de convention financière et d'entretien à passer avec le Département,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: approuve la convention autorisant les travaux et les modalités de prise en charge financière et d'entretien de ce réseau de voirie entre les parties.

<u>Article 2</u> : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération et notamment de signature de ce document.

N°15 – Patrimoine – Assainissement : convention de mandat pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue principale avec la communauté de communes Baugeois-Vallée

Rapporteur: Guy ASQUIN

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le titre 1^{er} de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par la <u>Loi n°2009-323 du 25 mars 2009</u> - art. 111,

Vu le projet de convention qui a pour objet de confier à la commune de Mazé-Milon, mandataire, le soin de réaliser les travaux de réfection du réseau assainissement eaux usées Rue principale – secteur marchand,

Considérant la communauté de communes aura à rembourser les fonds engagés par la commune de Mazé-Milon pour son compte,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1: approuve la convention, visée ci-dessus, à intervenir.

<u>Article 2</u>: autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

N°16 – Education – Approbation du Projet Educatif du Territoire

Rapporteur: Carole BOURIGAULT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, modifié par la loi n° 2013-95 du 8 juillet 2013, et D.521-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le Décret n° 2013-707 du 2 août 2013, relatif au projet éducatif territorial,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 prolongeant par avenant le PEDT intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2018-06 en date du 29 janvier 2018 décidant du retour à la semaine de 4 jours,

Vu le rapport de Mme BOURIGAULT,

Considérant l'instauration du plan mercredi,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le Projet Educatif du Territoire tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : adopte la convention relative à sa mise en œuvre.

Article 3 : autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment lui-même ou son représentant, à signer ces documents.

N°17 – Finances – Sinistre : aide apportée aux communes de l'Aude

Rapporteur: Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal de l'exercice 2018,

Vu la demande de d'aide formulée par l'Association des Maires de France,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant les conséquences dramatiques de des épisodes cévenols dans le département de l'Aude,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'apporter son aide aux collectivités sinistrées par le versement de la somme de 3°000.00 € auprès du trésor public.

Article 2 : prendra les dispositions nécessaires dans la décision modificative n°2 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal d'aujourd'hui.

Article 3 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

N°18 – Finances – Budget principal : admissions en non-valeur

Rapporteur: Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par le receveur municipal,

Vu sa demande d'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion, des sommes portées au dit état ci-joint,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2018, les sommes figurant

sur l'état communiqué par les services du Trésor, pour un montant de 1 407.73 €.

Article 2: mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

N°19 - Finances - Budget principal : Décision modificative n°2

Rapporteur: Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal et les décisions modificatives 2018,

Vu la délibération intitulée « Finances – Sinistre : aide apportée aux communes de l'Aude» du 12 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a attribué une subvention de 3 000 €,

Vu le recours aux dépenses imprévues en date du 11/10/2018,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2018,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1: Vote la décision modificative n°2 suivante :

Section	Sens	Article	Bénéficiair e/ objet	Fonction	Crédit au budget	DM n° 2	Nouveau crédit
			Fonction	nement		· ·	
			Dépe	nses			
F	Đ	022 – Dépenses imprévues°		01	50 000.00 €	-6 100.00 €	43 900.00 €
F	D	6574 -Subvention de fonctionnement		01	31 750.00 €	+3 000.00 €	34 750.00 €
F	D	678 - Autres charges excep.		01	0.00 €	+3 100.00 €	3 100.00 €
			Investiss	sement			
_			Dépe	nses			
l	D	020 – Dépenses imprévues°		01	57 000.00 €	-6 500.00 €	50 500.00 €
!	D	204132 – Dépt instal°		8	27 900.00 €	+6 500.00 €	34 400.00 €

Article 2: mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

N°20 – Ressources humaines – Régime indemnitaire – Mise en place du RIFSEEP
Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 octobre 2018,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant le besoin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre réglementaire du régime indemnitaire,

Considérant le besoin de simplification, de clarification et de lisibilité du versement du régime indemnitaire,

DELIBERE:

A l'unanimité,

- <u>Article 1</u>: instaure une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.
- <u>Article 2</u>: autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Article 3 : prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

N°21 – Ressources humaines – Entente Vallée : reprise du personnel du multi-accueil et de la maison de l'enfance

Rapporteur: Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 octobre 2018,

Vu le rapport de M. Gaboriau,

Considérant la nécessité de gérer en régie le personnel de l'accueil de loisirs et du multi-accueil,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recrutement d'un agent de catégorie A sur le poste de direction du multi accueil,

Considérant l'historique de l'emploi, et de l'agent en poste, ci-dessous :

- Ces mêmes besoins, et pour la même structure, avaient conduit la Communauté de communes de Beaufort-en-Anjou à recruter un agent contractuel en CDD, puis en CDI de droit public.
- Lors du retour de la compétence enfance-jeunesse à la Commune de Mazé-Milon le 1^{er} janvier 2017, il a été convenu que les personnels concernés seraient repris dans cadre de l'Entente par la Commune de Beaufort-en-Anjou et mis à disposition de la Commune de Mazé-Milon.
- Dans ce cadre l'agent en question a bénéficié du maintien d'un CDI de droit public aux conditions identiques et pour des missions identiques.

Considérant que la Commune de Mazé-Million reprend au 1^{er} janvier 2019 la gestion en direct du personnel affecté à ce service.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la structure, des usagers (enfants de 0 à 3 ans) et de son personnel que l'agent en place poursuive à l'identique ses missions de direction.

Considérant que l'agent en question remplit les conditions pour se voir proposer un CDI de droit public par le Maire.

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: crée les emplois statutaires indiqués ci-dessous et modifie en conséquence le tableau des emplois, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2019 :

Filière sociale		
Grade correspondant	Nombre de postes	Taux d'emploi
Cadre de santé	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	30/35 ^{ème}
Agent social	1	28/35 ^{ème}
Agent social	1	31.5/35 ^{ème}
Agent social principal de 2 ^e classe	1	35/35 ^{ème}
Auxiliaire puériculture principal de 1ère classe	4	35/35 ^{ème}
Auxiliaire puériculture principal de 2 ^e classe	2	35/35 ^{ème}
Educateur de jeunes enfants	2	35/35 ^{ème}
Educateur principal de jeunes enfants	1	35/35 ^{ème}
Auxiliaire puériculture principal de 2 ^e classe	1	31.5/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	1	35/35 ^{ème}

<u>Article 2</u> : précise les caractéristiques de cet emploi de direction du multi accueil et du relais assistants maternels :

1 emploi contractuel sous contrat à durée indéterminée à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019, emploi de catégorie A, par référence au cadre d'emploi des cadres de santé infirmier, rémunération afférente à l'indice brut 744.

N°22 – Ressources humaines – Service administratif : modification du temps de travail de deux postes suite à la réorganisation des services administratifs

Rapporteur: Vincent GABORIAU

Délibération	

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 octobre 2018,

Vu le rapport de M. Gaboriau,

Considérant la réorganisation du service administratif,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1: modifie les taux d'emploi des postes statutaires indiqués ci-dessous et modifie en conséquence le tableau des emplois, avec une date d'effet au 1er janvier 2019 :

ilière administrative				
Grade correspondant	Intitulé du poste	Nombre de postes	Ancien taux d'emploi	Nouveau taux d'emploi
	Postes dont le	taux d'emploi a é	té modifié	
Adjoint administratif	Agent d'accueil, assistante urbanisme, social	1	24.5/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Responsable administrative du service enfance/jeunesse	1	31.5/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 16 novembre 2018 Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 16 novembre 2018

Pour le Mairo Absent,

Le Maire,

L Adjoint, Jean François Gove

Le Maire,

Pour le Mairo Absent, L'Adjoint Jean François GOULO

Christophe POT